

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre, à 20 h, le conseil municipal s'est réuni salle Sèvia, sous la présidence de Vincent MAGRÉ, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 18/09/2026.

Étaient présents :

BIDEAU Daniel
BOGAT Arnold
CHOIMET Patrice
DEBORDE Aurélie
DURAND-GUILLOIS Magalie
FAVREAU Christophe
FRAUD François
GENDRON Laurent
GIRAUD Françoise
GUILLON Jean-François
KUTER Séverine
LE CLÉACH Raphaëlle
LEBRETON Jean-Pierre
LETOURNEUX Cécilia
MAGRÉ Vincent
MONÉDIÈRE Claire
NOBLET Pierre-Yves
ROCHEDEREUX Marc
ROY Valérie
TESSIER Christine
VIDAL-BLANCHARD Audrey

Étaient excusés et représentés :

BEASSE-EGU Aristide ayant donné pouvoir à TESSIER Christine
BREBION Daniel ayant donné pouvoir à GIRAUD Françoise
BROUARD Sophie ayant donné pouvoir à DEBORDE Aurélie
DUFFY Jessica ayant donné pouvoir à KUTER Séverine
HÉREL Régis ayant donné pouvoir à NOBLET Pierre-Yves
PARRÉ Patrick ayant donné pouvoir à DURAND-GUILLOIS Magalie

Secrétaire de séance : Patrice CHOIMET

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 SEPTEMBRE 2026**

FINANCES

Tarifs pour la vente de livres de la bibliothèque dans le cadre d'une braderie

Valérie Roy expose :

La bibliothèque municipale est amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections à procéder au tri des documents appartenant à la ville de La Haye-Fouassière.

Cette opération concerne :

- Les documents en mauvais état physique, dont la réparation s'avère trop onéreuse ou impossible,
- Les documents au contenu périmé et n'offrant pas au lecteur des connaissances actualisées,
- Les documents en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- Les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Dans ce contexte, la bibliothèque propose d'organiser la vente aux particuliers de documents désaffectés (livres, revues) présentant un état correct et sélectionnés par la bibliothécaire. Les modalités de vente seraient les suivantes :

- Prix unique de 1 (un) euro pour un livre ou 4 revues,
- Vente dans les locaux de la mairie,
- Estampillage des documents : « retiré de l'inventaire »,
- Encaissement effectué par le régisseur de la régie de recettes générale de la mairie.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission Lien Social et Vie Associative du 8/09/2026,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

AUTORISE la vente de livre dans les conditions présentées

DIT que les recettes liées à ces ventes seront encaissées via la régie de l'accueil de la mairie.

Vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

La Haye-Fouassière, le 24/09/2026

Le maire
Vincent MAGRÉ



Le secrétaire de séance
Patrice CHOIMET

